

Article 1 : Organismes

La Course Solidaire Mécénat Chirurgie Cardiaque est une course nature organisée par le collectif CourirPourCoye et la mairie de Coye la Forêt. Vous pouvez contacter l'organisateur à tout moment via le formulaire de contact ou par mail à l'adresse contact@wellco.pro

Article 2 : Date, horaires et circuits

La Course Solidaire Mécénat Chirurgie Cardiaque aura lieu le dimanche 2 avril 2023 à Coye la Forêt. Elle est composée de trois parcours distincts :

- Un **parcours de 2024 mètres** sur route et sentier. Circuit très facile sans dénivelé pour les enfants jusqu'à 12 ans uniquement. Départ à 10h
- Un **parcours nature de 5 km** à faire en courant ou en marchant principalement en forêt de Coye. Circuit facile avec moins de 80m de D+ : départ à 10h30 (ravitaillement en fin de course uniquement)
- Un **parcours nature de 10 km** à faire en courant ou en marchant principalement en forêt de Coye. Circuit intermédiaire avec environ 175m de D+ : départ à 10h30 (ravitaillement en fin de course uniquement)

Le retrait des dossards se fera sur place jusqu'à 1h avant le départ de la course, au centre culturel de Coye la Forêt. Le départ sera donné en face du centre culturel. Le dossard devra être obligatoirement porté sur le devant et visible pendant toute la durée de la course.

Article 3 : Condition d'inscription

3-1 : Catégories d'âge

- Le 2024m est limité aux enfants nés entre 2010 et 2017.
- Le 5 km est ouvert à partir de la catégorie "Cadets" (plus de 16 ans).
- Le 10 km est ouvert à partir de la catégorie "Juniors" (plus de 18 ans).
-

3-2 : Mineurs

Les mineurs ne peuvent s'inscrire à cet événement sans autorisation parentale.

Elle sera à fournir en pièce jointe sur le formulaire d'inscription ou à présenter sur place.

Les mineurs qui le souhaitent pourront parcourir l'épreuve de 2024m accompagnés de leurs parents.

3-3: Certificat médical et licences sportives

N'étant pas considérée comme une compétition mais comme un événement sportif solidaire, les personnes ne justifiant pas d'une licence telle que **FFA, FFTRI, FFCO, FFPM ou UFOLEP Athlé** pourront présenter un **certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition***, ou devront signer le document « Acceptation des risques / renonciation à recours » en annexe du règlement.

*datant de moins de 1 an à la date de la compétition.

Article 4 : Inscriptions

Les inscriptions se font en ligne via notre plateforme d'inscription sur courirpourcoye.adeorun.com. Retrouvez la liste des inscrits actualisée automatiquement sur courirpourcoye.adeorun.com/inscrits.

Il sera également possible de s'inscrire sur place entre 8h30 et 9h30

4-1 : Prix et donations

- Le 10 km : 10 euros jusqu'à la fermeture des inscriptions
- Le 5 km : 5 euros jusqu'à la fermeture des inscriptions
- Il est également possible de faire au don qui sera intégralement transmis au Mécénat Chirurgie Cardiaque au moment de l'inscription.

4-2 : Revente ou cession de dossard

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par

cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation

4-3 : Remboursement

Chaque engagement est ferme et définitif. Cependant, l'organisation accepte des changements de coureurs. Il vous est donc possible de céder votre dossard à un remplaçant à condition que vous ayez contacté l'organisateur pour communiquer le nom, prénom, date de naissance, certificat médical du remplaçant.

Article 5 : Assurance

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par les assurances liées à leur licence sportive. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. L'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance des participants notamment ceux consécutifs à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante. La participation se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec renonciation à tout recours contre les organisateurs en cas de dommages ou de séquelles ultérieurs à la course. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériel.

Article 6 : Sécurité

La sécurité et l'assistance médicale des participants est du ressort de l'organisateur qui mettra en place un Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS). La sécurité sera assurée par des signaleurs sur les voies routières et un médecin. Les services de secours (SDIS) et de gendarmerie seront avertis de l'événement.

Articles 7 : Chronométrage, Classement et récompenses

Cet événement n'est pas considéré comme une compétition et ne sera pas chronométré. Les vainqueurs de chaque parcours ne seront pas récompensés. Des lots seront toutefois distribués à l'issue de la course sur tirage au sort.

Article 8 : Charte du coureur

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent (jusqu'à l'arrivée des secours). Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors-course du concurrent fautif.

Article 9 : Droit à l'image

Du fait de son engagement, chaque coureur autorise expressément les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation aux épreuves, sur tous supports y compris les documents promotionnels et / ou publicitaires.

Article 10 : Annulation, intempéries

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre.

En cas de force majeure (intempéries, pandémie....) et pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours ou d'annuler l'épreuve. En cas d'annulation l'organisation procédera au report des épreuves à une date ultérieure. Si la course n'est pas reportée, aucun remboursement des inscriptions ne pourra être effectué, la totalité des sommes récoltées étant transmise au Mécénat Chirurgie Cardiaque.

Annexe - Acceptation des risques / renonciation à recours

ENGAGEMENTS DU SIGNATAIRE

En considération de mon inscription et de ma participation à la course pour Le Mécénat Chirurgie Cardiaque le dimanche 2 avril 2023 à Coye la Forêt (60) :

1. Je m'engage à respecter strictement les règles de sécurité et les obligations relatives à l'utilisation du site sur lequel se déroule la manifestation sportive dénommée « Course Solidaire », portées à la connaissance de tous les participants.
2. J'atteste sur l'honneur ne pas avoir de contre-indication de santé relative à la pratique de la course à pied, tant en loisir qu'en compétition. Je renonce donc à tout recours contre l'organisateur; je décharge la commune de Coye-la-Forêt ainsi que les propriétaires des terrains, tous les commanditaires et partenaires, ainsi que leurs conseillers, dirigeants, employés, entraîneurs, directeurs, sous-traitants, mandataires ou représentants, publicitaires, bénévoles et toute autre personne participant aux activités à quelque titre que ce soit de toute obligation ou action relatives à ces blessures, même mortelles, que je pourrais subir sauf faute de l'Organisateur.
3. Je participe à cette manifestation sportive dénommée « Course Solidaire » de mon plein gré et en toute connaissance de cause de tous les risques et dangers auxquels je m'expose compte tenu de l'activité à laquelle je participe. Je reconnais avoir pris connaissance de tous les risques que ce soit avant, pendant ou à l'issue de l'événement et ce sans limitation; ces risques incluent notamment les accidents et/ou la maladie (en cas de blessures, incapacité, invalidité et décès). Je renonce à recours contre tout autre participant pour tout accident lié à la pratique sportive. Je m'engage à ne pas dépasser mes propres limites physiques et à ne pas me mettre en situation de danger en ne respectant pas les consignes de l'organisateur.
4. Conformément à L321-4 du Code du Sport, l'organisation est tenue d'informer de l'intérêt de souscrire un contrat d'assurance de personnes couvrant les accidents corporels (frais médicaux, invalidité permanente totale ou partielle, décès) auxquels la pratique sportive de la course nature à obstacles m'expose auprès de l'Assureur de mon choix. Je reconnais avoir pris connaissance des conditions particulières et générales de la couverture d'assurance dont je dispose ; Je renonce à toute action ou recours en cas de défaut de conseil ou d'insuffisance; si je ne m'assure pas, je comprends que j'assume financièrement en cas d'accident ou maladie tous les frais médicaux, les pertes de revenus en cas d'incapacité ou invalidité.

J'ai lu attentivement la présente « Convention », je la comprends entièrement et je la signe librement et volontairement ;

Fait à, le

Nom, prénom du participant :

Signature du participant (précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé ») :